



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le



ID : 063-256300187-20230223-2023_02_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/02/2023

Délibération
n° 2023-02-10

Date de convocation :
06/02/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 55

VOTE :
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etai^{ent} présents : Voir liste jointe.

Objet : Achat de parcelles dans le PPI d'ARGNAT – accord groupement forestier « les Fontenilles »

Monsieur le Président rappelle aux délégués que, lors du comité syndical du 15 Décembre 2022, les délégués ont validé le prix d'achat des parcelles des périmètres de protection du captage d'Argnat en fonction du type de culture :

- Bois Futaies : 0,70 €/m²
- Landes : 0,20 €/m²
- Pâtures : 0,20 €/m²
- Prés : 0,20 €/m²
- Taillis simple : 0,35 €/m²
- Terres : 0,20 €/m²

Dernièrement le SIAEP de la Basse Limagne a contacté le Groupement Forestier « Les Fontenilles », pour proposer d'acheter 13 parcelles au niveau des périmètres de protection des captages d'Argnat.

Vous trouverez ci-dessous le listing des parcelles concernées :

Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature culture	PPI	PPR (surface en m ²)	Prix d'achat (€/m ²)	Prix d'achat/ parcelle
B	785	FONTANILLE	1550	Bois Futaies		1550	0,7	1 085,00 €
B	790	FONTANILLE	5220	Bois Futaies Résineux		5220	0,7	3 654,00 €
B	116	COURLE GOUBY	2330	Futaies résineux		2330	0,7	1 631,00 €
B	791	FONTANILLE	1330	Bois Futaies Résineux		1330	0,7	931,00 €
B	793	FONTANILLE	2750	Bois Futaies Résineux		2750	0,7	1 925,00 €
B	868	BARGE	1780	Taillis simples		1780	0,35	623,00 €
B	867	BARGE	2660	Prés		2660	0,2	532,00 €
B	794	FONTANILLE	4756	Bois Futaies		4756	0,7	3 329,20 €
B	860	BARGE	1710	Taillis simples		1710	0,35	598,50 €
B	838	BARGE	1350	Prés		1350	0,2	270,00 €
B	108	COURLE GOUBY	923	Futaies résineux		923	0,7	646,10 €
B	86	LA RAMADE	3300			3300	0,35	1 155,00 €
B	55	LA RAMADE	1945			1945	0,35	680,75 €
TOTAL						31604		17 060,55 €

En date du 1^{er} février 2023, le groupement Forestier vient de donner son accord pour céder l'ensemble des parcelles au SIAEP de la Basse Limagne pour un montant de 17 060,55€.

Il est donc proposé au Comité syndical de donner son accord pour passer cette vente.

DELIBERATION

Le Comité syndical, les explications entendues, et après en avoir délibéré :

- *Approuve l'achat des parcelles listées ci-dessus au prix de 17 060,55 € ;*
- *Autorise Monsieur le Président, ou par délégation le premier vice-président, à signer les actes notariés ;*
- *Désigne l'office notarial de CEBAZAT (Maitre Fuzellier) pour la passation de l'acte ;*
- *Et autorise Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

**Le Président,
René LEMERLE**

